

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-URCISSE
DU 01/10/2018
Convocation du : 10/09/2018**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix huit, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune
exercice : 10 de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
présents : 10 , sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.
votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2018

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. MESSINES. GUILBAUD. Mmes
DOTTOR. BONNETIS. BISSIERE. RENNAULT. MALTHET

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : J. Dottor

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance.
Pas d'observations.

1-Enquête publique Déplacement du CR Aureilhac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal a été pris pour ouvrir l'enquête publique du déplacement du CR d'Aureilhac qui a lieu du 01/10/18 au 17/10/18. La publicité a été faite par voie d'affichage, par la presse et par courrier aux propriétaires riverains. Mr le Commissaire-Enquêteur tient deux matinées de permanences pour recevoir les observations. Un registre d'enquête publique est ouvert à cet effet.

2-Choix Entreprise pour Dispositif Assainissement Centre Bourg (délibération n° 26/2018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à diverses consultations auprès de sociétés spécialisées dans les dispositifs d'assainissement, il y a lieu de désigner l'entreprise qui sera chargée de ces travaux au Centre Bourg.

Il fait part que la Commission Communale a procédé à l'ouverture des plis. Il en ressort, après analyse des offres, et exposé des propositions des différentes entreprises, que l'offre retenue par la Commission d'ouverture des plis est la suivante : SARL GRIMARD - 511. Route de Saint-Cirq - 47450 Colayrac-Saint-Cirq.

D'un montant de 14 404.00 € HT soit 15 844.40 € TTC comprenant les travaux de terrassement, de raccordement, la fourniture du système compact et son installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte que soit retenue la candidature de la SARL GRIMARD pour les travaux de fourniture et de pose du dispositif d'assainissement au Centre Bourg.

3-Dossier Ad'AP

Mr Taudière s'est rendu sur place et va nous faire parvenir un état des lieux chiffré. Le dossier Ad'Ap sera à reconstituer et à transmettre à la DDT. Pour rappel la salle des fêtes est de catégorie 4 (de 0 à 200 personnes) et les autres bâtiments sont de catégorie 5 (de 0 à 100 personnes). Nous solliciterons des dérogations pour les églises. Il conviendra de créer des allées dans les cimetières.

4-Dossier Adressage

Il est remis au Conseil Municipal un document représentant la carte communale avec les différentes voies renommées ainsi que les noms des panneaux afin que chacun membre puisse le consulter et émettre des avis si nécessaire. La prochaine réunion adressage est fixée au samedi 20/10 de 10 hs à 12 hs. Des devis de panneaux et n° seront envoyés à différentes entreprises.

5-Préparatifs Noël 2018

Nous sommes dans l'attente du contrat de la Troupe de la Dame Blanche. La manifestation aura lieu le dimanche 16/12 au tarif identique à celui de l'an dernier. Comme à l'accoutumée des petits livres seront distribués aux enfants.

6-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2017 (délibération n° 27/2018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune (ou l'EPCI à FP) au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

7-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2019 (délibération n° 28/2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, (antérieurement 4 000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1- Administration et services généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.

Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.

Téléphonie : téléphone.

Alarme : boîtier alarme, badge.

2- Matériel ateliers :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles.

3- Voirie et réseaux :

Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.

Voirie : bouches d'égoût, poubelles, panneau, poteler, couvercles de regards.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

à l'unanimité,

- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement

- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

8-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2019 avant production du BP 2019 (délibération n° 29/2018)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2019, avant la production du BP 2019, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser), faute de quoi, le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui et une dépense obligatoire.

Compte-tenu des crédits votés en 2018, les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 30 121 € - autorisation pour 25 % soit : 7 530 €
- Chapitre 23 : 26 871 € autorisation pour 25 % soit : 6 717 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ouvre, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT les crédits suivants :

Chapitre 21 : 7 530 €

Chapitre 23 : 6 717 €

9-Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47 (délibération n° 32/2018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2.relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1er janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS,

MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE,
SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET
TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1er Janvier 2019 prises par les communes de :

- AIGUILLON en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- AMBRUS en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- BARBASTE en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- CLAIRAC en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- LAPARADE en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- LAVARDAC en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- MONTPOUILLAN en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- NÉRAC en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de LE MAS D'AGENAIS : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des Statuts du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
AEP AC	ANC		
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47

LE MAS D'AGENAIS

Déjà à Eau47

X Transférée par le SI du Mas d'Agenais

NERAC (centre-ville) X X X

MONTPOUILLAN X X

CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes) X X

SI MAS D'AGENAIS X

SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

10-Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdec 47 - Provence (délibération n° 31/2018)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural de Provence au bénéfice du Sdec 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

□ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

11-Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdec 47 - Chemin rural - Combe de Lasgrangeasses-Coustet (délibération n° 30/2018)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le Chemin rural situé à Combe de Lasgrangeasses-Coustet au bénéfice du Sdec 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

□ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

12-Convention de mise à disposition de service d'un syndicat mixte vers un EPCI membre hors transfert de compétence - Ruisseau des Gascons Bassin Versant Garonne (délibération n° 34/2018)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

VU les statuts de la CC PAPS,

VU les statuts du Syndicat SMERB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAPS n° D066-2018 en date du 28/09/2018,

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le Président de la CCPAPS nous expose que depuis le 1er janvier 2018, l'EPCI a transféré la compétence GEMAPI au syndicat mixte pour les items 1, 2 et 8 pour les parties de son territoire situées sur le bassin versant des Séounes. Elle conserve cette compétence pour le reste de son territoire. Au regard des problématiques de gestion rencontrées sur le cours d'eau du ruisseau des Gascons, Bassin Versant Garonne, situé sur la commune de Saint-Urcisse qui n'a pas en interne les ressources techniques pour assurer sa compétence, la commune souhaite que les services du technicien rivière du syndicat mixte soient mis à sa disposition.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de Saint-Urcisse de solliciter Mr le Président de la CCPAPS pour signer toute convention nécessaire et ce avec le Syndicat SMERB, pour avoir recours au service du technicien rivière de ce Syndicat pour son propre compte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite Mr le Président de la CCPAPS pour signer la convention avec le SMERB pour la mise à disposition du technicien rivière sur les problématiques du ruisseau des Gascons sur la commune de Saint-Urcisse.

13-Autorisation au Maire pour consultation Architecte - Travaux Eglise Ste Croix (délibération n° 33/2018)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'église de Sainte-Croix, il y a lieu de l'autoriser à lancer une consultation auprès de divers architectes spécialisés dans le domaine en architecture et patrimoine.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise, dans le cadre du projet de rénovation de l'église de Ste-Croix, Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes spécialisés.

14-Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention (délibération n° 35/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019.

Celui-ci comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option suivante : désignation en interne d'un élu référent avec soutien des services du Département. Montant devis des plaques : 4 377.10 € HT soit 5 252.52 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le lancement de cette opération,
- sollicite les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
 - . Etat - D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 4 377.10 €) : 1 750.84 €
 - . Autofinancement TTC : 3 501.68 €
- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Mr le Maire fait part au Conseil qu'il sera souhaitable de prendre un arrêté pour restrictions de circulation sur les VC201 et VC1 afin de maintenir au mieux l'état de nos routes. Le Conseil est favorable.

Le montant de la dotation Golfech s'élève à 5 512 €, soit en augmentation par rapport à l'an dernier.

Le samedi 06/10 aura lieu l'AG de l'Amicale des Maires 47. Des nouveaux statuts seront à adopter.

Des informations sont données concernant la redevance spéciale.

Le mercredi 09/10 à 16 hs aura lieu la réunion de levée de réserves en présence de CITEA.

Il est fait part des remerciements de J. Messines pour le cadeau offert lors de la naissance de son fils.

Il est présenté au Conseil un dossier de régularisations de côtisations qui sera soumis au Trésor Public pour approbation.

Pour information, un courrier RAR a été transmis à Khym's Club pour sa mise à jour d'exercice de restaurant ambulant. A ce jour le courrier n'a pas été retiré.

Le bornage de limite de propriété entre le bien de Mme Gorce et la commune au lieu-dit « la baronie » aura lieu mardi 02/10.

Pour information, les travaux de goudronnage au CR Aureilhac et CR Espérou ont commencé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les dix délibérations suivantes :

-Choix Entreprise pour Dispositif Assainissement Centre Bourg (délibération n° 26/2018)

-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2017 (délibération n° 27/2018)

-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2019 (délibération n° 28/2018)

-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2019 avant production du BP 2019 (délibération n° 29/2018)

-Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47 (délibération n° 32/2018)

-Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47 – Provence (délibération n° 31/2018)

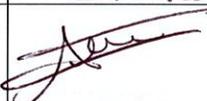
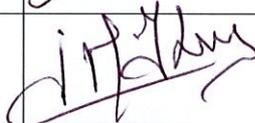
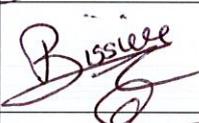
-Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47 – Chemin rural – Combe de Lasgrangeasses-Coustet (délibération n° 30/2018)

-Convention de mise à disposition de service d'un syndicat mixte vers un EPCI membre hors transfert de compétence – Ruisseau des Gascons Bassin Versant Garonne (délibération n° 34/2018)

-Autorisation au Maire pour consultation Architecte – Travaux Eglise Ste Croix (délibération n° 33/2018)

- Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention (délibération n° 35/2018)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 1^{ER} Octobre 2018

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 ^{eme} adjt		RENNAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 ^{eme} adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	